

CRÉER UN CADRE DE DÉBAT DÉMOCRATIQUE

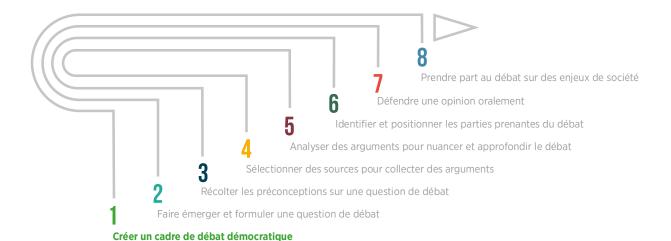


INTRODUCTION

Ce module vise à créer un espace de débat constructif et serein en groupe. Il importe en effet de préciser les règles pour favoriser l'émergence de discussions riches où tout le monde se sent à l'aise de prendre la parole. Ces règles permettront non seulement d'assurer une distribution correcte de la parole, mais également de prévenir les jugements, moqueries et interruptions de parole. Chaque participant•e pourra alors se sentir en confiance pour donner son avis et se positionner personnel-lement par rapport à une question, participant ainsi à la réflexion collective.

Pour atteindre cet objectif, ce module propose quatre activités, qui feront le lien entre le cadre du débat en groupe et le cadre du débat en société. La première activité est centrée sur le cadre du débat en groupe. Les trois suivantes s'attachent davantage aux règles du débat public.





POURSUIVRE AVEC D'AUTRES MODULES

Après ce premier module, vous pouvez enchainer avec le module 2 pour déterminer une question de débat. Vous pouvez directement passer aux modules 4 et 5 pour récolter et analyser de l'information. Vous pouvez également aller directement au module 7 pour des exercices de débats oraux et des joutes verbales. Vous devez dans les deux cas déterminer vous-même une thématique à travailler.



SOMMAIRE



ACTIVITÉS

ACTIVITÉ 1

Créer un cadre de discussion sécurisant - p. 18

ACTIVITÉ 2

Comprendre ce qu'est débattre démocratiquement - p. 19

ACTIVITÉ 3

Définir la liberté d'expression - p. 20

ACTIVITÉ 4

Appréhender les limites de la liberté d'expression - p. 21



REPÈRES

REPÈRE 1

Quelques balises pour la gestion d'un débat - p. 22

REPÈRE 2

Les discours toxiques - p. 23

REPÈRE 3

Cadre législatif de la liberté d'expression en Belgique - p. 25

REPÈRE 4

Enjeux de la liberté d'expression sur le web - p. 26



CRÉER UN CADRE DE DISCUSSION SÉCURISANT





Durée minimale - 25 minutes.



Disposition – Les jeunes doivent s'assoir en cercle de façon à ce que tout le monde puisse se voir et que toutes les personnes aient spatialement la même importance.



Matériel - Une grande feuille et des marqueurs de couleur, des post-it.



Description – Cette activité consiste à construire en groupe un cadre de débat positif et bienveillant qui soit compris et respecté par tous et toutes, afin de permettre à chacun•e de se sentir à l'aise pour s'exprimer sans crainte du jugement d'autrui. En cas de débordement lors des futurs échanges, le contenu de ce cadre de débat pourra être rappelé aux jeunes.

1. EXPLICATION DE L'ACTIVITÉ

Expliquez ce qu'est un cadre de sécurité et sa raison d'être. Établir des règles communes au groupe et construire un climat de sécurité entre les jeunes est essentiel pour permettre la coopération et la libre expression de tous et toutes.

Le cadre se compose des règles minimales communes que tout le monde s'engage à respecter afin que l'espace de débat soit bienveillant et constructif, que tout le monde se sente à l'aise, sans crainte de jugement ou de stigmatisation de ses prises de parole et/ou ses opinions. Le cadre de sécurité ne garantit pas un fonctionnement sans faille et sans problème mais il permet d'avoir un document auquel se référer ultérieurement. Cette sécurité permet de libérer la parole, de pouvoir aborder les sujets dans leur complexité et d'assurer une meilleure efficacité des échanges.

Pour garantir la pérennité de ce climat de sécurité, le cadre doit être rappelé au début de chaque activité ainsi que chaque fois qu'une transgression risque de se produire.



Repères - Quelques balises pour la gestion d'un débat

2. EXPRESSION DES IDÉES

Lancez la discussion en groupe, pour répondre à la question « Quelles balises allons-nous nous fixer collectivement pour mener ce débat?» Pour ce qui est du tour de parole, trois options sont possibles :

- **a.** Le tour de cercle, qui permet à tout le monde de s'exprimer et responsabilise la prise de parole : une première personne volontaire prend la parole, puis à partir d'elle, la parole circule dans le sens des aiguilles d'une montre. Cette méthode a l'avantage de donner la parole à tout le monde, sans exception.
- **b.** Le popcorn, qui fait ressortir les idées et opinions de manière spontanée : n'importe qui peut prendre la parole quand il ou elle le souhaite. Assurez-vous alors que chaque jeune qui souhaite prendre la parole a l'occasion de le faire. Cette technique permet une vraie discussion en profondeur, mais nécessite une modération attentive.
- c. Les post-it, qui permettent d'établir des règles sans passer par l'oralité: donnez trois post-it sur lesquels vous demandez d'écrire les éléments jugés essentiels pour se sentir à l'aise de prendre la parole et pour être écouté (un par post-it). Les jeunes viennent ensuite les coller sur le tableau (ou n'importe quel autre support). Avec leur aide, classez-les pour former les règles communes. La méthode post-it est idéale pour les groupes dans lesquels un petit nombre de jeunes est plus confiant oralement que les autres et risque d'écraser le reste du groupe.

3. SYNTHÈSE DU CADRE

Prenez note des balises proposées et validées collectivement par le groupe (ou demandez à un•e jeune de se porter volontaire pour le faire). Vous pouvez aussi synthétiser les idées sous un format plus attractif, grâce à la facilitation graphique.



Outils - plus d'infos sur la facilitation graphique:

- Se former à la facilitation graphique Travailler son écriture : une vidéo de 21 minutes -> https://www.youtube.com/watch?v=un-1_np5LTM
- 20 usages de la facilitation graphique : une vidéo de 8 minutes https://www.youtube.com/watch?v=P1wjsz9-zpw

4. ENGAGEMENT DE CHACUN•E

Assurez-vous que chaque participant e connait les règles mises en place, et s'engage à les respecter toutes. La feuille récapitulant le cadre est affichée au mur afin qu'elle soit facilement consultable en cas de besoin.



COMPRENDRE CE QU'EST DÉBATTRE DÉMOCRATIQUEMENT



Durée minimale - 50 minutes.



Disposition - 3 à 5 tables pour accueillir des groupes de 4 à 6 jeunes.



Matériel – Autant de grandes feuilles que de groupes ; des marqueurs de couleur.



Description – Cette activité, inspirée de la technique du « world café » a pour but de faire le lien entre l'espace de débat en groupe et l'espace de débat en société. On s'interrogera sur les notions de débat démocratique, les règles qui en découlent et leur raison d'être. Cette activité est interactive et permet à tous et toutes de participer activement par le biais de sousgroupes. L'idée est de favoriser les échanges et stimuler la réflexion en se déplaçant de table en table.

1. PRÉPARATION DE L'ACTIVITÉ

Préparez sur chaque table une grande feuille avec une question visant à alimenter la réflexion sur un point précis de la thématique du débat démocratique. Demandez aux jeunes de se positionner par groupe de 4 à 6 à chaque table (en fonction de la taille de votre groupe, vous aurez donc de 3 à 5 tables pour cette activité). La question est différente pour chaque table :

- Pourquoi d'après vous le débat est-il jugé très important en démocratie?
- À quoi ça sert de discuter ou de débattre?
- Quels sont les dérapages et dérives auxquels peut donner lieu un débat?
- Quelles doivent être selon vous les règles d'un débat démocratique?

2. EXPLICATION DE L'ACTIVITÉ

Les jeunes sont répartis par sous-groupes autour d'une table. Toutes les 10 minutes, chaque sous-groupe change de table et de discussion, à l'exception d'une personne par équipe qui ne se déplace pas. Cette personne a la charge de prendre note des idées de sa table et de les synthétiser.

À chaque fois qu'un nouveau sous-groupe arrive à sa table, son rôle est de restituer les réflexions auxquelles les précédents sont arrivés, permettant au nouveau groupe de s'enrichir et de stimuler la réflexion collective, ainsi que de ne pas répéter ce qui a déjà été dit.

3. CHANGEMENT DE TABLES

Informez les jeunes lorsque les 10 minutes sont écoulées et que les sous-groupes changent de table (sauf une personne qui reste pour récapituler les idées du sous-groupe précédent au nouveau sous-groupe). La dernière session doit être un peu plus longue que les précédentes pour laisser le temps aux jeunes de sélectionner les idées les plus importantes et intéressantes par rapport à la question de départ et de synthétiser les échanges de chaque table.

En fonction du nombre de groupes et du temps qui vous est imparti pour cette activité, vous pouvez arrêter l'animation après trois changements de tables, ou diminuer un peu le temps entre chaque changement.

4. SYNTHÈSE DES RÉFLEXIONS

Rassemblez tous les jeunes en cercle. La synthèse des réflexions de chaque table est présentée à l'ensemble du groupe (10 minutes). Les idées qui semblent les plus intéressantes et pertinentes peuvent être indiquées comme prioritaires, à l'aide de gommettes sur un poster ou de marques sur un tableau, par exemple.

Cette synthèse peut être compilée en un document, soit en photographiant les feuilles créées pendant l'animation, soit en regroupant ce qui a été exprimé à chaque table sous la forme d'une carte heuristique, méthode pratique et rapide pour rassembler les idées au fur et à mesure, puis les structurer visuellement pour faciliter leur analyse et leur mémorisation.



Outils - plus d'infos sur les cartes heuristiques (Mindmap):

- Intérêt pédagogique des cartes heuristiques : http://www.enseignement.be/index.php?page=27887
- Les 7 règles de base pour réaliser une carte heuristique : https://www.efh.fr/ressources/les-7-regles-de-la-carte-heuristique/



DÉFINIR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION





Durée minimale - 30 minutes.



Disposition – Le local doit être agencé de manière à ce que les jeunes puissent se déplacer librement.



Matériel - Aucun matériel requis.



Description – Cette activité a pour objectif de cumuler les connaissances et représentations des participant•es sur le thème de la liberté d'expression, l'un des grands principes du débat démocratique. La méthode utilisée consiste à regrouper tout d'abord les participant•es par paires, puis à les rassembler au fur et à mesure pour confronter leurs opinions et remarques, à la manière d'une boule de neige qui grossit en continuant sa route.



1. EXPLICATION DE L'ACTIVITÉ

Demandez aux participant·es de se regrouper par paires et énoncez le thème de l'activité: qu'est-ce que la liberté d'expression? Quelles sont ses limites? Quels sont ses avantages et inconvénients? Est-elle respectée? Les jeunes ont 5 minutes (2'30" par personne) pour échanger leurs idées oralement à deux.



Repères - Cadre législatif de la liberté d'expression en Belgique et Enjeux de la liberté d'expression sur le web

2. FUSION DES PAIRES

Au bout de ces 5 minutes, deux paires fusionnent pour former des groupes de 4, qui échangent à nouveau leurs idées pendant 5 minutes. L'objectif est de cumuler les idées présentes, et prendre en compte les nouvelles réflexions qui émergent. Il y aura forcément des répétitions, c'est tout à fait normal.

On répète l'opération une dernière fois avec les groupes de 4 qui fusionnent pour former des groupes de 8, pour une dernière tranche de 5 minutes, ou un peu plus au besoin.

3. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

À la suite de cet exercice, demandez à une personne par groupe de 8 de résumer ce qui est ressorti de son groupe. Notez et synthétisez toutes les informations sur un support visible par tous les jeunes (vous pouvez vous aider des outils de la facilitation graphique). Validez les informations jugées pertinentes, et réajustez et/ou complétez le contenu si c'est nécessaire.



APPRÉHENDER LES LIMITES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION



Durée minimale - 50 minutes.



Disposition - Pas de disposition particulière.



Matériel - Une grande feuille et des marqueurs de couleur.



Description – Cette activité permet de remettre en perspective le concept de liberté d'expression et d'en définir les limites et contradictions. Elle a pour objectif de faire découvrir que l'usage d'une liberté implique aussi une responsabilité. Cette activité met en exergue les limites de la liberté d'expression dans le cas de discours « toxiques » sur le web ou en société.

1. PRÉPARATION DE L'ACTIVITÉ

Listez une série de propos lus sur le web, entendus à la télévision, prononcés à la radio, etc. Dans cette liste, prévoyez certains extraits qui sont légèrement polémiques, d'autres dérangeants et d'autres qui sont «toxiques». Les propos peuvent être extraits de la liste qui vous est fournie dans la partie Repères.



Repères - Les discours toxiques

2. TRI DES PROPOS (ILLÉGALITÉ)

Sur base de la liste établie sur un support visible par tous les jeunes, proposez-leur d'indiquer si certains propos sont selon eux illégaux (avec une gommette de couleur) en allant directement apposer leurs gommettes à côté de chaque situation.

3. COMPARAISON AVEC LE CADRE LÉGISLATIF

Présentez ensuite le cadre qui réglemente la liberté d'expression en Belgique. Après cette explication, repassez en vue la liste des propos avec les jeunes pour voir si certaines gommettes "situation illégale" doivent être rajoutées ou enlevées.

Ouvrez alors une discussion sur la base des constats des écarts entre les jugements des jeunes et le cadre réglementaire. Que pensent-ils de ce cadre? Est-il trop restrictif ou au contraire pas assez détaillé? Le cadre légal est-il le seul cadre à respecter?



Repères - Cadre législatif de la liberté d'expression en Belgique

4. TRI DES PROPOS (TOXICITÉ)

Demandez aux jeunes s'ils trouvent « toxiques » certains propos de la liste. Apparaissent alors certains critères de toxicité d'un discours: le contenu (qu'est ce qui est dit?), le contexte (qui le dit, et où?), l'intention (pourquoi le discours est-il tenu?), la cible (qui vise-t-on par ce discours?) et l'impact sur la cible (quel est le résultat du discours sur la cible?). Vous pouvez vous aider de la définition d'Amnesty International.

5. DISCUSSION

Vous pouvez demander aux jeunes de dire si des situations présentées comme toxiques par leurs camarades leur semblent non-toxiques. Le but n'est pas de déterminer clairement ce qui est toxique et ce qui ne l'est pas, mais bien que la toxicité de certains discours varie selon les perceptions, jusqu'à un certain point.



Point d'attention: Les discours toxiques sont parfois prononcés par des acteur•trices important•es, ou dans des contextes d'une grande légitimité. Une attention particulière devra être portée à la teneur du message, mais attention à ne pas porter de jugement sur le/la locuteur•trice.



QUELQUES BALISES POUR LA GESTION D'UN DÉBAT

Ce n'est pas toujours facile de gérer un débat réellement démocratique, qui permet à tout le monde d'exprimer son opinion dans le respect et l'écoute tout en faisant avancer les réflexions et en évitant les écueils et les débordements (débats d'égo, théories complotistes, étalement de culture, etc.).

Pour ce faire, adoptez une posture de modération neutre, c'est-à-dire ne prenez pas parti pour une position ou une autre dans la discussion. Distribuez la parole en veillant à entendre l'avis des un•e•s et des autres. Donnez de la valeur à chaque intervention (par exemple dire: merci pour ton opinion, ok, super; rebondir en questionnant: qui veut réagir à ce que X vient de dire? Ce que tu amènes-là pose une nouvelle question quelqu'un veut-il y répondre?, etc.). De temps à autre, reformulez ce qui vient d'être dit et embrayez sur une nouvelle question. Il y a là une part importante d'improvisation, c'est le fil de la discussion qui vous orientera.

Les jeunes doivent être dans un état de relative sérénité. Si l'émotion et les tripes prennent le dessus sur la raison, alors plus personne n'est en état de prendre du recul. Si vous sentez que le groupe n'est pas prêt à débattre sereinement et/ou est perturbé par un élément extérieur, n'hésitez pas à proposer une activité pour sentir le pouls du groupe, comme par exemple une activité « météo intérieure ».



Outils - Pour plus d'infos sur la méthode : https://jeuxcollaboratifs.com/meteo-inte rieure-2/

Proposer des balises

Si vous voulez gagner du temps par rapport à la création du cadre, vous pouvez proposer des balises au groupe, auquel il pourra adhérer (ou non). Voici quelques exemples:

- On peut exprimer son désaccord par rapport aux idées de quelqu'un, cela ne veut pas dire que l'on est "contre" cette personne.
- Une seule personne parle à la fois. On peut utiliser n'importe quel objet comme «micro». Seule la personne qui le détient peut parler.
- On exprime son approbation avec ce que dit quelqu'un en agitant les mains. Cela permet de ne pas répéter plusieurs fois la même chose et d'être attentif à la parole de l'autre.
- On s'exprime de façon concise.
- Ce qui est dit ne doit pas être répété en dehors du cadre de la discussion. Cela permet de libérer la parole et d'éviter les jugements postérieurs à la discussion.
- Chacun•e doit avoir la possibilité de s'exprimer sans malaise. Si un malaise apparait, les jeunes doivent pouvoir l'exprimer librement, sans jugement de la part des autres.
- La participation doit rester libre. Les jeunes qui le souhaitent peuvent prendre un rôle plus passif dans la conversation si la thématique ne leur inspire pas d'arguments. Ces jeunes peuvent alors prendre un rôle périphérique mais utile, comme la prise de notes, l'analyse des arguments, etc.

Que faire si un·e jeune tient des propos « inaudibles »?

Evitez de simplement interdire le propos ou de réprimander le jeune qui les a tenus. Essayez plutôt de susciter une réaction, en adressant quelques questions qui «secouent» son opinion et/ou en expliquant qu'il est autorisé d'avoir ce genre d'opinion, mais que la société est construite sur un consensus différent. Si l'expression des opinions d'un•e jeune contrevient à la loi, notamment parce qu'elle véhicule des idées discriminatoires (racistes, sexistes, homophobes, etc.) ou qu'elle appelle à la haine, il faut par contre l'arrêter immédiatement et fermement en l'informant ou lui rappelant que de tels propos sont interdits par la loi.



Repères - Le cadre législatif de la liberté d'expression en Belgique

Néanmoins, reprendre un costume d'autorité dans un espace de débat informel pourrait être contre-productif car on prend le risque de renforcer cette opinion en la plaçant dans une position de rébellion envers l'autorité que vous et/ou la société représente. Dans ce cas, il vaut mieux prendre le temps, pour déconstruire ces types de discours. Vous n'êtes pas isolé•e, vous pouvez aussi faire appel à une ASBL, une institution, ou ONG spécialisées dans la thématique concernée.



Outils - Le musée BELvue propose une activité sur les discrimations : Discrimin'Action. N'hésitez pas à prendre contact avec eux.





LES DISCOURS TOXIQUES

Amnesty International France a développé le concept de «discours toxiques», qui regroupe «les formes d'expression stigmatisant ou traitant différemment et de manière défavorable des personnes en raison de caractéristiques réelles ou supposées (telles que l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion, les opinions politiques, le handicap, etc.).» Ce sont en fait tous les discours, de n'importe quels types, qui contribuent volontairement ou non à alimenter l'hostilité ou la méfiance envers un individu ou un groupe d'individus.

Les discours toxiques ne sont pas nécessairement illégaux. Preuve en est que de nombreux exemples en sont visibles dans l'espace public, sur les plateaux télévisés ou les réseaux sociaux. Néanmoins, ils ne devraient pas avoir leur place dans une discussion.

Il peut y avoir un désaccord sur la toxicité d'un discours. Pour vérifier le plus objectivement possible le degré de toxicité et de dangerosité d'un discours, il faut analyser les points suivants:

- Le contenu: quel est le risque présenté par le discours tenu? Il faut constater à quel point le propos est dérangeant. S'agit-il d'une insulte relativement peu agressive envers une personne isolée, d'un commentaire dénigrant une catégorie de personnes ou d'un appel à violence envers une communauté?
- Le contexte: où et par qui le discours est-il tenu?
 Une conversation privée entre deux amis, une prise de parole publique, ou un débat entre députés sur un plateau télévisé?
- La ou les cibles: le propos vise-t-il un politique reconnu, une minorité, ou encore un groupe d'individus vulnérables? Certaines catégories de la population sont moins à même de se défendre face à des propos toxiques.
- L'intention et le ton: le propos est-il tenu en tant que blague, ou dans l'intention claire de nuire? Une blague déplacée, bien que dérangeante, ne présente pas la même toxicité qu'un discours visant explicitement à encourager la haine.
- L'impact réel et potentiel: quelle conséquence le propos risque-t-il d'avoir? Une légère perte d'estime par l'individu ciblé, des actes de discrimination ponctuels, ou bien la persécution revendiquée de la communauté visée?



Outils - Pour une approche en profondeur des discours toxiques, Amnesty International France a élaboré une brochure très complète, ainsi qu'une vidéo récapitulant les points ci-dessus:

https://amnestyfr.cdn.prismic.io/ amnestyfr%2F43b06718-821d-4376-8232ea533b438b05_agir_discours+toxiques_print_ web.pdf

« C'est ça, il faut être étranger pour être récompensé ».

Commentaire de « Michel » sous l'article Aziz, chauffeur à la Stib, décoré de la Médaille d'Or de l'Ordre de la Couronne, de la Dernière Heure du 03-03-2021.

- «Femme au volant, mort au tournant». Dicton populaire.
- «Normalement, chez moi, on doit donner des prénoms dans ce qu'on appelle le calendrier, c'est-à-dire des saints chrétiens.».
 Eric Zemmour, polémiste français, sur le plateau des «Terriens du dimanche» sur C8, le 16 septembre 2018.
- « Ma liberté ne s'arrête pas là où commence celle d'un musulman. Non mais, chacun chez soi. »
 Tweet de MahtfRid (4862 abonnés) du 09-03-2015.
- « Encore heureux que c'est compliqué ».
 Tweet de Citadel.hodl sous l'article Adopter un enfant?
 Cela reste plutôt compliqué pour les couples d'hommes, de La Libre.be du 04-03-2021.
- « Tu l'as un peu cherché, aussi ».
 Commentaire anonyme sous un témoignage d'une adolescente victime de harcèlement sexuel. Vu sur la page Témoignages de harcèlement sur le site Madmoizelle le 28-02-2021.
- « [Si un enseignant doit renoncer à faire correctement son travail en posant un regard critique] ce n'est pas à cause d'une voiture folle, d'une arme blanche ni les réseaux sociaux, mais à cause de ce redoutable rouleau-compresseur soutenu par la pensée « woke ».
 J'ai nommé l'islamisme ».

Conclusion de l'article L'enseignant est un passeur, pas un gourou, écrit par Nadia Geerts sur son blog le 31-01-2021.

- « C'est un couple d'homos, mais ils sont vraiment sympas ».
 Propos tenus lors d'une soirée de quartier par l'un des habitants, à propos de nouveaux locataires dans la rue.
- « On devrait guillotiner tous ces ministres inutiles, c'est déjà ça de moins comme salaires à payer ».
 Commentaire de Paul sous l'article La majorité des hôpitaux veulent refédéraliser les soins de santé, dans Le Soir du 10-11-2020.
- « Je suis contre le mariage gay car les gays sont connus pour changer de mec tous les mois ».
 Commentaire de blue dragon sous la vidéo 5 ans après le 1er mariage gay en France, Vincent Autin-Boileau raconte, créée par Brut sur Youtube le 09-04-2021.
- « Les végétariens on les reconnait à leur teint gris et leur écharpe tricotée »
 Propos tenus par Michel Cymes dans l'émission
 Ça va beaucoup mieux sur la chaine radio RTL
 le 30-05-2017
- «Il faut faire couler ces bateaux illégaux [utilisés par des migrants] quand ils sont au large si ils refusent de faire marche arrière.»
 Commentaire de Jude sous la vidéo Immigration clandestine: le nombre d'arrivées des Tunisiens en Italie en hausse, créée par Euronews en français sur Youtube le 23-07-1991
- «[Les électeurs des partis écologiques]
 c'est un électorat bourgeois (...) des bourgeoisbohèmes qui sont plus sensibles à des valeurs
 post-matérialistes qu'animés par les programmes
 économiques»

Propos tenus par Pascal Perrineau dans l'émission Municipales 2020 sur la chaine télévisé LCP le 28-06-2020

- « Va falloir que les femmes arrêtent de chialer! »
 Commentaire de Alain Hunerbein sous l'article
 La crise [du covid-19] a renforcé les inégalités
 entre hommes et femmes, publié par Sudinfo
 le 06-03-2021
- «Si tu veux pas qu'on te dise d'être à la cuisine, change de métier!!»
 Commentaire de Giovanni Arigoni sous l'article Daisy Hoebeke, policière à Bruxelles depuis 36 ans: «On me disait retourne à tes casseroles», publié par DHnet le 08-03-2021
- «S'ils ne veulent pas dormir en rue, qu'ils retournent chez eux; à propos, ils vivent de quoi? À votre avis?»
 Commentaire de Nicolas Dechesne sous l'article Saint-Gilles: Infrabel veut expulser deux familles [roms], publié par Sudinfo le 09-04-2020
- «Comment voulez-vous que le travailleur français
 [...] qui voit sur le palier à côté de son HLM, entassée,
 une famille avec un père de famille, trois ou quatre
 épouses, et une vingtaine de gosses, et qui gagne
 50 000 francs de prestations sociales, sans
 naturellement travailler! Si vous ajoutez à cela le
 bruit et l'odeur, il devient fou. [...] Et ce n'est pas être
 raciste que de dire cela »
 Propos tenus par Jacques Chirac, président français,
 lors d'un discours politique le 19-06-1991
- «Toutes des p**** »
 Graffiti apposé sur une affiche dénonçant les chiffres des féminicides en Belgique, vu à Louvain-la-Neuve en octobre 2020
- «Je #bronzerai #seinsnus si je veux je mangerai de la #viande parce que le steak de #soja c'est dégueulasse je parlerai de l'#esclavage et j'utiliserai le mot #Nègre parce que c'est notre #histoire, j'irai #chasser si j'ai envie, raz-le-bol de tous ces interdits »
 Tweet de Corinne Martineau (957 abonnés) du 28-08-2020





CADRE LÉGISLATIF DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN BELGIQUE

La liberté d'expression est une liberté fondamentale, énoncée par l'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Cet article stipule que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression ». Il s'agit donc d'un des fondamentaux démocratiques les plus essentiels.

Ceci s'est traduit en droit dans différents textes de loi qui la consacrent mais en posent aussi les limites.

Convention européenne des droits de l'Homme et Constitution belge

La Convention européenne des droits de l'Homme (qui est d'application en Belgique) précise par exemple (article 10, alinéa 2) que:

«L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la

protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ».

Constitution Belge

Mais alors, quelles sont ces limites? Que dit justement ce cadre légal dans notre pays? Tout d'abord, la Constitution belge fait référence au droit à la liberté d'expression dans ses articles 19 et 25 (pour la presse). L'article 19 énonce que « la liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties ». Mais la limitation légale à l'exercice de cette liberté est immédiatement introduite dans le même article: « sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés ».

On ne peut donc, au nom de l'exercice de sa liberté d'expression, contrevenir à la loi. L'insulte, la diffamation, etc. restent des actes illégaux, et nul ne peut se prévaloir de la liberté d'expression pour contrevenir à la loi.

Outre notre Constitution, notons principalement le code pénal prohibant la diffamation, la calomnie et l'injure et trois textes de loi postérieurs qui ont étoffé le cadre dans lequel s'exerce la liberté d'expression.

Diffamation, calomnie et injure dans le code pénal

La diffamation, la calomnie ou l'injure sont prohibées. Ces délits constituent, du point de vue légal, des infractions au droit au respect de la vie privée en ce qu'ils peuvent ternir la réputation ou attenter à l'honneur de la victime.

La diffamation est définie par notre Code pénal. L'article 443 du code énonce en effet que «l'imputation méchante, à une personne, d'un fait précis qui est de nature à porter atteinte à l'honneur de cette personne ou à l'exposer au mépris public » est passible d'une peine allant jusqu'à un an d'emprisonnement et d'une amende. Il existe une subtile nuance entre la diffamation et la calomnie, nuance qui porte sur la possibilité de prouver légalement le bien-fondé des dires de l'accusé, mais au-delà de cette argutie juridique les deux notions sont définies pareillement par la loi.

L'injure peut être, elle, définie comme le fait de divulguer un fait imprécis portant atteinte à l'honneur d'une autre personne. La peine prévue pour ce délit est un emprisonnement qui peut aller jusqu'à deux mois, comme l'indique l'article 448 de notre Code pénal.

Loi du 30 juillet 1981 contre le racisme ou la xénophobie, dite « Loi Moureaux »

Cette loi vise à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie. Elle rend hors-la-loi certains propos, notamment ceux qui incitent à la haine ou à la violence, motivée par la xénophobie ou le racisme, envers une personne ou un groupe de personnes.

Le texte original stipule que «quiconque (...) incite à la discrimination», «à la haine ou à la violence», «à la discrimination ou à la ségrégation», «à l'égard d'une personne (...), d'un groupe, d'une communauté ou de leurs membres» en raison de sa «nationalité, (d') une prétendue race, (de) la couleur de peau, (de) l'ascendance ou (de) l'origine nationale ou ethnique» est passible d'un mois à un an de prison.

Autrement dit, en Belgique, l'incitation à la haine ou à la discrimination pour des motifs xénophobes ou racistes est passible de prison ferme. C'est donc clair: d'un point de vue légal, en Belgique, les propos racistes ne sont pas considérés comme une opinion mais comme un délit. La liberté d'expression ne peut servir de justification à leur expression publique.

Loi du 23 mars 1995 contre le négationnisme

Cette loi vise à rendre illégale la remise en cause de la réalité de l'Holocauste. Cette loi punit (éventuellement par une peine de prison) quiconque « nie, minimise grossièrement, cherche à justifier ou approuve le génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ». Tout comme les propos racistes, les propos négationnistes sortent donc du cadre légal de la liberté d'expression en Belgique.

Loi contre la discrimination du 10 mai 2007

Ce texte étend en fait le champ de validité de la loi Moureaux. Avec cette loi, les discriminations et incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de «l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale » deviennent illégales.

Unia, le centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, définit l'incitation comme « toute communication verbale ou non-verbale qui incite à, stimule, attise, encourage, accentue, provoque, pousse ou appelle d'autres personnes à certaines réactions de haine ». Et précision importante: ces considérations sont valables indépendamment des conséquences qu'elles peuvent avoir ou non puisque « par contre, il n'est pas nécessaire que cette incitation entraîne d'office une réaction ».

Autres limites à la liberté d'expression

Il existe également d'autres limites à la liberté d'expression comme le respect de la vie privée, le droit à l'image, le harcèlement. En plus des limites déjà présentées plus haut, d'autres restrictions plus générales sont à noter.

Tout d'abord, la liberté d'expression ne peut pas être utilisé comme excuse pour enfreindre le droit à la vie privée d'un individu. Au-delà de la diffamation, il est donc interdit de diffuser des informations privées sans l'accord de la personne concernée. Cela concerne par exemple des information médicales, financières, etc., mais également n'importe quelle conversation privée. Enregistrer les paroles privées de quelqu'un pour les rediffuser publiquement est donc interdit. De la même, le droit individuel à l'image est également une restriction à ce que l'on peut diffuser ou non. Comme les paroles, les photos et vidéos prisent dans un cadre privé ne peuvent pas être diffusées n'importe comment. En principe, poster une photo sur un réseau social nécessite même l'accord de toutes les personnes identifiables sur l'image.

Le harcèlement n'a pas de définition ferme dans le code pénal belge. L'article 442 bis qui le cadre se contente d'en pointer le caractère abusif, répété, et portant atteinte à l'individu qui en est la cible. La limite est ici non seulement dans le contenu du propos, mais également et surtout dans la manière dont il est présenté. Le harcèlement peut se produire sur n'importe quel support de communication et pas uniquement en personne. Un propos a priori autorisé peut devenir du harcèlement, et enfreindre alors la loi. Notons que la liberté d'expression n'est pas vraiment limitée par cette sanction du harcèlement, mais bien sa mise en œuvre.

Comment détermine-t-on ce qui relève du délit ou ce qui relève de l'usage légitime de la liberté d'expression?

La responsabilité de déterminer ce qui relève ou non du cadre légal de la liberté d'expression incombe à la Justice et donc in fine aux magistrats. Comme le rappelait l'avocat Alain Berenboom, dans La Libre Belgique du 14 janvier 2015, c'est donc au cas par cas que sont évalués les modules litigieux. «Le juge doit se prononcer sur ce qui relève de la diffamation, de l'injure ou de l'insulte, tout en tenant compte du type de publication incriminée ».

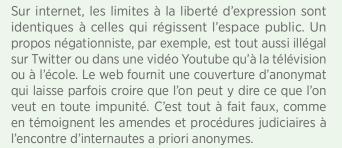
Ce sont en effet les mêmes règles qui valent pour tous les supports: journaux d'information, satiriques, livres, émissions de radio, de télé, publications sur la Toile, réseaux sociaux...



Sources - https://www.rtbf.be/info/societe/detail_liberte-d-expression-quelles-sont-les-limites-que-dit-la-loi?id=8722028



ENJEUX DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION SUR LE WEB



En plus de ces limites légales, il faut également prendre en compte l'aspect éthique. Internet invisibilise les utilisateurs, qui n'apparaissent que sous forme de photo, de nom voire de pseudo. Cela facilite bien souvent les dérapages, car on ne se rend pas nécessairement compte que derrière cette photo ou ce pseudo se trouve une personne bien réelle, impactée parfois fortement par les propos tenus.

